

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 novembre 2014

CP2014_11_28
id. 1341

L'an deux mille quatorze le vingt quatre novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. ASTOUL

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE :
1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX
COMMUNES DE : MONTALZAT, MONTGAILLARD ET VAREN**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) **GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) **ACCÈS DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPÉES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) **AMÉNAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

 - 30% pour les communes de moins de 2000 habitants

 - 15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés, et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions en capital seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2014	1 100 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	745 657 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	7 781 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	753 438 €
Disponible	346 562 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 7 781 € :

1) Grosses réparations aux bâtiments communaux

** Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle*

COMMUNE/OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
1) MONTGAILLARD Insallation d'une chaudière à granulés bois dans un bâtiment communal (logement) BCTR/ACO01968	4 077 €	4 077 €	-	54%	<u>2 201 €</u>
2) VAREN Restauration de la toiture de l'église Saint Vincent BCTR/ACO01876	18 611 €	15 500 €	-	12%	<u>1 860 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 7 août 2014.					

** 2^{ème} tranche*

COMMUNE/OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
3) MONTALZAT Réfection de la toiture de l'église du bourg BCTR/ACO01814	33 507 €	15 500 €	24%	<u>3 720 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 28 août 2013 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT.				

TOTAL.....7 781 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET